

## ILLUSTRATIONS DE FACADES ENDUITES



L'ambiance dominante des immeubles à façades enduites ou peintes s'appuie sur le blanc



Enduit à fausse coupe de pierre



Enduit à bossage imitation pierre



Enduit à décor fausse brique de parement



Pour le bâti ancien, construit en pierre, jusqu'au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle

### Deux types de chaux :

- La chaux aérienne : nommée « CL » (Cacic Lime, chaux calcique, autrefois CAEB, Chaux Aérienne Eteinte pour le Bâtiment), est déterminée par la norme NFP 15311.
- La chaux hydraulique naturelle : nommée NHL (Natural Hydraulic Lime, autrefois XHN, chaux Hydraulique Naturelle) est déterminée par la norme NFP 15311.  
(source Ecole d'Avignon)

### Conseillé :

- CL : Chaux aérienne éteinte pour le bâtiment
- NHL : chaux hydraulique naturelle pure

### Déconseillé :

- NHL Z : Chaux hydraulique naturelle avec ajout (20% maxi),
- HL : chaux hydraulique,

Ciment sauf confection de fausses pierres.

Chaque immeuble fait l'objet d'une approche personnalisée, d'où la nécessité de déclarer les travaux et d'effectuer des essais et des échantillons sur les façades avant d'engager le chantier.

### III.2.5 LES ENDUITS

#### Sont interdits :

- L'aspect ciment naturel gris,
- La finition de type enduit projeté, gratté ou mouchetis, sauf pour l'architecture du début du XX<sup>ème</sup> siècle,
- Les enduits peints, sauf :
  - surimpression par laits de chaux blanche,
  - peinture de faux-appareils en chainages,
  - sauf pour les enduits des villas XIX<sup>e</sup> ou début XX<sup>e</sup> siècle.
- La suppression des enduits avec maintien en moellons apparents des façades des édifices dont la typologie exige qu'un enduit mette en valeur la composition et l'ordonnancement architectural.

#### Obligations :

- Les décors de fausses chaînes d'angle et ceux encadrant les baies seront reconstitués,
- Les enduits et joints doivent être constitués uniquement de chaux aérienne naturelle (C.A.E.B.) ou hydraulique naturelle et de sable à granulométrie variée (pas trop fin et non tamisé),
- Les enduits doivent être d'aussi faible épaisseur que possible, sans creux ni surépaisseur, ni faux-joints ; ils ne doivent pas comporter de motifs décoratifs (traces de truelle, etc.).

#### Sont soumis à conditions :

- Dans le cas de façades ou parties de façades enduites, les enduits doivent être soit nettoyés (conservation des enduits anciens en bon état par nettoyage à l'eau à faible pression ou hydro gommage), soit refaits,
- Des façades composées de type « classiques » peuvent justifier (par nature ou historiquement) d'un enduit à fausse coupe de pierre, ou d'un bosselage imitation pierre,
- Les enduits colorés de ton rouge peuvent être admis s'ils sont traités par un dessin de fausses briques à joints clairs.

#### Coloration

- La coloration des ouvrages doit être adaptée à la nature des matériaux utilisés et au caractère général des constructions (voir « soumis à conditions, ci-dessus),
- La teinte blanche constitue une dominante de fait et par défaut,
- Toutefois des nuances ponctuelles peuvent être admises pour les détails de modénature.

*DES ECHANTILLONS DEVRONT ETRE PRESENTES IN SITU AVANT TRAVAUX.*